

# Pitchtech / Hackathon 2017

## Règlement de l'évènement

### 1 Sociétés organisatrices

**GAUDELoupETECH**, association régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à Jarry BP 2446 97122 Baie-Mahault et le **GRAND PORT MARTITIME DE LA GUADELOUPE dénommé Guadeloupe Port Caraïbes (GPC)**, Etablissement Public de l'Etat, créé par Décret n°2012-1103 en date du 1er octobre 2012 ayant siège à Quai Ferdinand de Lesseps à Pointe à Pitre (97110), représentée par Monsieur Yves SALAÜN , en sa qualité de président du directoire, dûment habilité à cet effet, , organisent conjointement, en Guadeloupe, un évènement gratuit sans obligation d'achat intitulé #PitchtechByGPC (« le concours de type Hackaton »).

Le concours a lieu en deux phases :

- du 5 octobre 2017 au 18 octobre 2017 (minuit heure de Guadeloupe) pour la phase d'inscription sur le site Startup.gp
- du 19 octobre 2017 au 25 octobre 2017 pour la phase de développement et de désignation des gagnants.

L'objectif de ce concours est de permettre de développer en équipe des solutions innovantes répondant aux besoins de Grand Port Maritime de la Guadeloupe.

Le thème imposé pour le concours est le suivant : SMART PORT 2020

Les projets seront présentés le 25 octobre 2017, en fin de journée et un jury constitué sélectionnera les projets les plus pertinents.

### 2 Conditions de participation

Le concours est gratuit et accessible à tous les chefs d'entreprise, salariés, entrepreneurs ou étudiants.

Le concours est ouvert à toutes les nationalités.

Les participants doivent résider en Guadeloupe et garantissent n'être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent concours.

Chaque participant doit accepter expressément l'intégralité des clauses du dit règlement.

Une seule participation est admise, les participants ne pouvant concourir sur plusieurs projets.

## 3 Déroulement du concours

### 3.1 Phase 1

Entre le 6 octobre 2017 et le 18 octobre 2017 chaque participant devra s'inscrire en ligne sur le site [www.startup.gp](http://www.startup.gp)

Il renseignera ses nom, prénom et autres informations liées à son profil et à sa connaissance.

### 3.2 Phase 2

Le 19 octobre, les sujets seront dévoilés aux inscrits et une visite de site sera fait avec les inscrits et les groupes seront formés et décidés à la fin de visite.

Une fois les équipes constituées à l'issue du dévoilement des sujets inclus et de la visite, chaque équipe constitué proposera une réponse innovante dans grandes thématiques liées aux ports.

Les équipes peuvent être composées de 3 à 5 membres et auront jusqu'au 24 octobre 2017 pour développer leur projet.

*Entre le 19 et le 24 octobre se tiendra à disposition des équipes du personnel du port via des questions écrites. Le port leur offrira un accès si nécessaire permettant d'obtenir tout complément utile après validation.*

### 3.3 Phase 3

Le 26 octobre 2017 les équipes soumettront à un Jury pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de projets développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes, le fruit de leur travail au Jury (constitué de représentants d'Grand Port Maritime de la Guadeloupe , de Guadeloupetech, de partenaires et d'acteurs externes du Startup.gp 2017). Et la remise de prix aura lieu

## 4 Présentation des lots

Les différents prix sont encore à déterminer, ils seront présentés - ainsi que les modalités de sélection - le jour du concours.

*3 lots seront attribués pour les trois meilleurs projets :*

*4000 euros pour le premier prix*

*1500 euros pour le deuxième*

*1000 euros pour le troisième prix.*

*500 euros en Prix bonus qui est un prix spécial du Jury pour un candidat ayant participé, qu'il soit parmi le trio gagnant ou pas.*

## 5 Détermination des gagnants

Pour être en droit de recevoir l'une des récompenses mises en jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrit via le formulaire dédié sur le site Startup.gp au plus tard le 18 octobre 2017 minuit.
- être présent lors de la soumission de son projet développé le 25 octobre 2017 à compter de 14h, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe.

Le jury désignera les équipes gagnantes sur la base de critères annoncés le jour de formations des candidats aux concours.

La désignation des gagnants par le jury aura lieu le 25 octobre 2017 lors d'une soirée de l'écosystème du numérique animé par Guadeloupetech.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. Grand Port Maritime de la Guadeloupe se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Grand Port Maritime de la Guadeloupe et Guadeloupetech ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits.

Le Jury appréciera l'originalité des équipes constituées pour l'occasion et la mise en place des projets.

Grand Port Maritime de la Guadeloupe et Guadeloupetech se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce concours.

## 6 Traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Pitchtech / Hackathon 2017 sont strictement nécessaires à la participation à l'événement.

Les données personnelles des participants sont traitées par Guadeloupetech et Grand Port Maritime de la Guadeloupe conformément aux dispositions de la loi n°78 - 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatifs aux données personnelles les concernant en s'adressant à Guadeloupetech.

Consultez le site [www.startup.gp](http://www.startup.gp) pour plus d'informations.

## 7 Propriété intellectuelle et industrielle

Les participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs projets réalisés dans le cadre du concours. Toutefois, les participants peuvent proposer à Grand Port Maritime de la Guadeloupe d'en acquérir les droits aux fins d'exploitation commerciale. Les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un écrit

Les candidats déclarent disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisés à agir au nom et pour le compte du ou des titulaires des droits du projet.

Le candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, les organisateurs et les partenaires du concours étant garantis contre tout recours de tiers à cet égard.

Ni les organisateurs, ni les acheteurs partenaires n'acquièrent de droit de propriété sur les contenus publiés par les candidats sur tous les supports en ligne ou hors ligne. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, documents, développements, données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous supports.

Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits.

Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation.

Le participant comprend que ces informations sont prises en compte dans l'évaluation pour le prix. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image.

Chaque participant garantit à Grand Port Maritime de la Guadeloupe que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

Les participants, en s'inscrivant au concours, autorisent expressément le Grand Port Maritime de la Guadeloupe et Guadeloupetech, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours.

Chaque participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise Grand Port Maritime de la Guadeloupe et Guadeloupetech, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants.

Grand Port Maritime de la Guadeloupe et Guadeloupetech mentionneront obligatoirement le nom et prénom de chaque participant au projet quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques.

Sur les lieux du concours, de la signalétique indiquera aux participants ne souhaitant pas céder leur droit à l'image de le signaler expressément.

## 8 Acceptation du règlement

Le règlement du concours est disponible et consultable en ligne : [www.startup.gp](http://www.startup.gp) et un lien sera présent sur le site du Grand Port Maritime de la Guadeloupe .

La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

En cas de force majeure ou événements similaires, Grand Port Maritime de la Guadeloupe et Guadeloupetech se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## 9 Responsabilité et litige

Grand Port Maritime de la Guadeloupe et Guadeloupetech se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, leurs responsabilités ne sauraient être engagées de ce fait.

De même, en aucun cas Guadeloupetech ne pourra être tenu responsable en cas de litiges avec les sociétés responsables des lots offerts. Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.

Toute contestation relative au concours ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un mois à compter du 19 mai 2017 à Grand Port Maritime de la Guadeloupe .

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Guadeloupe.

## 10 Droit à l'image

Les participants pourront être filmés ou photographiés durant l'événement.

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur du service.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.